

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 241

présenté par
Mme Brugnera

ARTICLE 8 BIS

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« diagnostic »,

les mots :

« contrôle technique ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ce contrôle technique structurel est réalisé par un organisme accrédité sur les sujets stabilité et solidité du bâtiment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de remplacer le mot "diagnostic" par "contrôle", qui se rapproche davantage des termes en usage dans le secteur du bâtiment.

Il propose également de préciser que les organismes qui réalisent ce contrôle doivent être accrédités sur les sujets "stabilité et solidité du bâtiment". Ces sujets sont en effet techniques et représentent un fort enjeu. Il convient de s'assurer que les organismes menant ces contrôles soient techniquement compétents dans le domaine.